

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1855.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi concernant des transferts entre divers articles du Budget de la Guerre pour 1854.

(Voir les N° 121 et 138 de la Chambre de Représentants.)

Présents : MM. le comte DE RENESSE, Président ; le vicomte DESMANET DE BIESME, le baron SEUTIN, MOSSELMAN, MALOU, et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un Projet de Loi tendant à autoriser le Gouvernement à opérer le transfert d'une somme de fr. 194,000, des art. 6, 7, 9, 10, 16, 24, 20 et 31 du Budget de la Guerre pour l'exercice 1854 aux art. 22 et 23 du même Budget, est soumis à vos délibérations.

Les articles sur lesquels des excédants de crédit se sont rencontrés concernant le traitement de l'état-major général, des états-majors des provinces et des places, celui des compagnies d'administration qui ne furent organisées qu'à partir du 1^{er} mai 1854; elles concernent encore les dépenses pour les soldats admis dans les hôpitaux, pour le casernement des troupes, etc., etc.

Les insuffisances de crédit auxquelles le transfert demandé est destiné à parer, se rapportent aux allocations pour pain et fourrages en nature.

Après avoir déposé son budget pour l'exercice de 1854, M. le Ministre de la Guerre s'est, par suite de l'enchérissement des denrées alimentaires, trouvé dans la nécessité de proposer, par forme d'amendement, d'augmenter le crédit de l'article pain de 400,000 fr., et celui de l'article fourrages en nature de 600,000 fr., tout en ne nous laissant pas ignorer que, si la récolte nouvelle n'amenait pas une baisse notable sur le prix de ces denrées, ces augmentations de crédit ne suffiraient pas pour atteindre la fin de l'exercice.

En effet, les majorations demandées et consenties n'ont permis au gouvernement que de pourvoir aux dépenses précitées pendant les onze premiers mois de l'année. La somme de 194,000 fr. dont on vous demande le transfert, est destinée à liquider les dépenses pour pains et fourrages en nature pendant le mois de décembre 1854.

Ces majorations de dépenses que l'on pouvait prévoir, mais que l'on ne

(2)

pouvait déterminer d'une manière précise, lors du vote Budget, sont parfaitement justifiées. Votre Commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer de les sanctionner par l'adoption du Projet de loi, tel qu'il vous est renvoyé par la Chambre des Représentants, projet qu'elle vous propose de voter d'urgence.

Le Président,

C^{TE}. DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

J. VAN SCHOOR.